

LE 14 AVRIL 2020  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi quatorze avril deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)  
MM. Robert Charron (vidéoconférence)  
François Bélanger (vidéoconférence)  
Mmes Isabelle Gauthier (vidéoconférence)  
Francine Charles (vidéoconférence)  
M. Marc Laurin (vidéoconférence)

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Nicolas Bucci, greffier adjoint  
Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

**Sont absents :**

M. Jean Bouchard, maire  
Mme Suzanne Mireault, greffière

<b>319-04-2020 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

4. Octroi d'une aide financière à « 7923082 Canada Ltd (CyberPublicity) » pour le développement d'une entreprise spécialisée dans l'intelligence marketing numérique (FSD-2020-02). (G5 500 N15601 #107935)
5. Octroi d'une aide financière à « Entreprises Urben Blu inc. » pour le soutien au développement des entreprises existantes (FSD-2020-03). (G5 500 N15601 #107936)
34. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2386)

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

- a) Acquisition d'une partie du lot 2 654 304, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 2752-6243 Québec inc. (Emmanuelle Lasonde) ». (G7 100 N138 #108696)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A DES INTÉRÊTS DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

7. Non-objection relativement à une demande de la compagnie « Gestion Immobilière AB » dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 1 691 777 (17666, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 510 S13 N15605)

**320-04-2020 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 mars 2020, tel que présenté.

**321-04-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 20 mars au 8 avril 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 mars au 14 avril 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 369 604,01 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 142 954,30 \$</u>
• TOTAL.....	<u>6 512 558,31 \$</u>

**322-04-2020 Paiement de la subvention annuelle et d'une subvention exceptionnelle à « Tricentris » pour l'année 2020. (X4 111 103 U4 N13429)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville renouvelait en avril 2017, une entente quinquennale pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022 avec « Tricentris – tri, transformation, sensibilisation » (ci-après « Tricentris ») relativement à la gestion intégrée de matières recyclable;

CONSIDÉRANT QU'une subvention annuelle doit être versée à « Tricentris »;

CONSIDÉRANT QU'au surplus une crise frappe, actuellement, le marché de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris » se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris » désire se pourvoir de l'application de l'article 1.4.3 de ladite entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser à Tricentris, la subvention annuelle pour l'année 2020, soit un montant total avant taxes de 118 730,73 \$.

Que la Ville de Mirabel accepte de verser une subvention exceptionnelle au montant avant taxe de 312 449,28 \$, payable en quatre (4) versements de 78 112,32 \$ à « Tricentris » conformément à l'article 1.4.3 de l'entente ci-avant mentionnée, afin de permettre à « Tricentris » de poursuivre ses opérations, et par le fait même, permettre à la Ville de Mirabel, de continuer d'y envoyer ses matières recyclables.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 323-04-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

<b>323-04-2020</b>	<b>Non-objection relativement à une demande de la compagnie « Gestion Immobilière AB » dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 1 691 777 (17666, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 510 S13 N15605)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Gestion Immobilière AB » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 1 691 777, au 17666, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les plans préparés par la firme Équipe Laurence, portant la référence 73.71.01, plans C-201 à C-206, en date du 18 mars 2020, révision A;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer le MELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux dans le cadre du projet de construction

d'infrastructures privées sur le lot 1 691 777, au 17666, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'informer le MELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien sous réserve du paragraphe ci-après.

D'informer le MELCC que la Ville prendra en charge l'infrastructure du réseau d'eau potable uniquement et que le projet est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>324-04-2020</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium). (G6 112 U4 N1059)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit de :

- permettre à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- préciser que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- préciser que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Mirabel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2020-2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

<b>325-04-2020</b>	<b>Soumission relative à des travaux de réhabilitation des conduites et de réaménagement des rues Victor et Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier. (2020-003) (X3 U3 N15392)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative à des travaux de réhabilitation des conduites et de réaménagement des rues Victor et Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 8 029 285,91 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-003 préparé le 19 février 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 U3 N15392, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2368.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2368.

<b>326-04-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution. (2020-010) (G6 112 U3 N11268)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 90 522,12 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-010 préparé le 20 février 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N11268, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>327-04-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide). (2020-011) (G6 112 U3 N13933)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 98 768,12 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-011 préparé le 20 février 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>328-04-2020</b>	<b>Soumission relative au fauchage des abords de route et entretien pour des terrains trois (3) coupes annuelles des blocs A et B, pour les années 2020, 2021 et 2022. (2020-026) (X3 216 U3)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprise Dominic Alarie », la soumission relative au fauchage des abords de route et entretien pour des terrains trois (3) coupes annuelles pour le bloc A, pour l'année 2020, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 94 767,97 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-026 préparé en mars 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 216 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

De rejeter les soumissions ouvertes le 19 mars 2020 relative au fauchage des abords de route et entretien pour des terrains trois (3) coupes annuelles, pour le bloc B, les prix pour le bloc B étant trop élevés.

<b>329-04-2020</b>	<b>Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection et au réaménagement de la rue, du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (2019-084) (X3 600 U3 N13922)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des soumissions reçues dépassent largement l'estimé le plus récent et que la Ville ne pourra pas réaliser les travaux de réaménagement prévus sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et le chemin Saint-Simon en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat est intrinsèquement liée à la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 3 mars 2020 relatives à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection et au réaménagement de la rue, du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut.

**330-04-2020 Soumission relative aux travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (2020-002) (X3 600 U3 N13922)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les coûts des soumissions reçues dépassent largement l'estimé le plus récent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 11 mars 2020 relatives aux travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut.

**331-04-2020 Acquisition à titre de sentier piéton du lot 6 173 714 (rue de la Jonquière), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe l'Héritage inc. ». (G7 100 N15433)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, **à titre de sentier piéton**, le lot 6 173 714.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

**332-04-2020 Acquisition d'une partie du lot 2 653 637, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Maurice Bernier ». (G7 100 N15392 #108665)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date du 31 juillet 2019 et dûment acceptée par « Maurice

Bernier » en date du 29 août 2019, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 653 637, d'une superficie approximative de 58,2 m<sup>2</sup>, pour un prix de 11 640 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater le notaire M<sup>e</sup> Pierre Chartrand pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2368.

<b>333-04-2020</b>	<b>Acte de servitude entre la Ville de Mirabel, Bell Canada et Hydro-Québec concernant une partie du lot 2 653 637, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N15392 #108667)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 2 653 637, d'une superficie approximative de 35,4 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un document intitulé « Option de servitude Bell et Hydro-Québec » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>334-04-2020</b>	<b>Acquisition d'une partie du lot 2 653 631, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Étienne Bélanger et Chantal Gilbert ». (G7 100 N15392 #108669)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date du 31 juillet 2019 et dûment acceptée par « Étienne Bélanger et Chantal Gilbert » en date du 15 août 2019, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 653 631, d'une superficie approximative de 14,4 m<sup>2</sup>, pour un prix de 2 880 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater la notaire M<sup>e</sup> Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2368.

<b>335-04-2020</b>	<b>Acte de servitude entre la Ville de Mirabel, Bell Canada et Hydro-Québec concernant une partie du lot 2 653 631, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N15392 #108668)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 2 653 631, d'une superficie approximative de 26,2 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un document intitulé « Option de servitude Bell et Hydro-Québec » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>336-04-2020</b>	<b>Acquisition d'une partie du lot 2 653 628, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Martin Dostie et Josée Théoret-Proulx ». (G7 100 N15392 #108670)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date du 31 juillet 2019 et dûment acceptée par « Martin Dostie et Josée Théoret-Proulx » en date du 15 août 2019, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 653 628, d'une superficie approximative de 8,47 m<sup>2</sup>, pour un prix de 1 694 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2368.

**337-04-2020    Acte de servitude entre la Ville de Mirabel, Bell Canada et Hydro-Québec concernant une partie du lot 2 653 628, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N15392 #108671)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 2 653 628, d'une superficie approximative de 26,1 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un document intitulé « Option de servitude Bell et Hydro-Québec » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**338-04-2020    Acquisition d'une partie du lot 2 653 624, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Jonathan Malhot et Sébastien Guay ». (G7 100 N15392 #108673)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date du 31 juillet 2019 et dûment acceptée par « Jonathan Malhot et Sébastien Guay » en date du 20 août 2019, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 653 624, d'une superficie approximative de 11,5 m<sup>2</sup>, pour un prix de 2 300 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater le notaire M<sup>e</sup> Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2368.

**339-04-2020     Acte de servitude entre la Ville de Mirabel, Bell Canada et Hydro-Québec concernant une partie du lot 2 653 624, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N15392 #108672)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 2 653 624, d'une superficie approximative de 23,5 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un document intitulé « Option de servitude Bell et Hydro-Québec » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**340-04-2020     Acquisition d'une partie du lot 2 654 302, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Line Hamel ». (G7 100 N138 #108674)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe et dûment acceptée par « Line Hamel » en date du 13 février 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 654 302, d'une superficie approximative de 15,17 m<sup>2</sup>, pour un prix de 3 489,40 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater le notaire M<sup>e</sup> Pierre Chartrand pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**341-04-2020     Modification de la résolution numéro 22-01-2020 *Échange de terrains, soit une partie du lot 3 967 230 (lot projeté 6 325 940) appartenant à la Ville de Mirabel, contre une partie du lot 1 848 843 (lot projeté 6 325 938) appartenant à « Nathalie Roy et Joël Rossignol », dans le secteur de Saint-Canut afin d'ajouter l'acquisition d'une servitude de drainage pluvial en faveur de la Ville. (G7 100 N155, G7 410 N155 et X3 513 S14 N14132)***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'apprête à faire un échange de terrain et qu'il y a lieu de détenir, pour la Ville, une servitude de drainage pluvial sur la partie à être cédée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier la résolution 22-01-2020 en ajoutant les paragraphes suivants :

D'acquérir de « Nathalie Roy et Joël Rossignol », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 3 967 230 (lot projeté 6 325 940), dans le secteur de Saint-Canut, d'une superficie approximative de 14,7 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 28 août 2019, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10998 de ses minutes.

De mandater la notaire M<sup>e</sup> Nathalie Chabot pour préparer les actes de l'échange, de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>342-04-2020</b>	<b>Signature d'une entente avec la ministre de la Sécurité publique (G5 500 U4 N15632)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la ministre de la Sécurité publique, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 3 mars 2020 concernant le versement d'une subvention pour la participation du corps de police municipal au partage de revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

De désigner Nicolas Arbour, directeur du Service de police, pour représenter la Ville à titre de point de contact au sein du corps de police pour cette entente.

<b>343-04-2020</b>	<b>Signature d'une entente avec « Société Immobilière Airbus Canada inc. » relativement à l'installation de deux (2) dômes, dans le secteur aéroportuaire. (X6 511 101 U4 N15361)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente, d'une durée de vingt (20) ans, avec « Société Immobilière Airbus Canada inc. » relativement à l'installation de deux (2) dômes, dans le secteur aéroportuaire, ainsi que tout document nécessaire à ladite entente, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente en date du 14 avril 2020.

**344-04-2020 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15596)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec le promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, soit la partie ouest de la rivière Bellefeuille et la partie nord-est de cette même rivière, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

La présente résolution remplace la résolution numéro 1153-12-2019.

**345-04-2020 Accord de principe relativement à une demande de la compagnie « Les Constructions Alain Gaudreault inc. » concernant un projet intégré sur le lot 4 619 269, sur la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 310 N15494)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Les Constructions Alain Gaudreault inc. » concernant un projet intégré sur le lot 4 619 269, sur la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, le projet consistant en la construction de 24 logements répartis dans 8 bâtiments trifamiliaux isolés de 2 étages avec demi-sous-sol;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer la compagnie « Les Constructions Alain Gaudreault inc. » que la Ville est d'accord en principe avec la réalisation du projet intégré sur le lot 4 619 269, sur la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, les parties devant toutefois procéder à la signature d'un acte de servitude, ainsi qu'à la signature d'une entente autorisant de façon définitive le projet, sous réserve de la réglementation en vigueur au moment de la signature de ladite entente.

**346-04-2020 Bail concernant la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Saint-Canut et versement de loyer (G7 411 U4 N14231)**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les activités de patinage sont suspendues à l'aréna de Saint-Canut depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu concernant l'exploitation du restaurant à l'aréna de Saint-Canut prévoit un loyer mensuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la situation actuelle de son locataire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De ne pas exiger le paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de restaurant à l'aréna de Saint-Canut pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

<b>347-04-2020</b>	<b>Bail concernant la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, et versement de loyer (G7 411 U4 N7748)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les activités de patinage sont suspendues à l'aréna de Saint-Canut depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la situation actuelle de son locataire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De ne pas exiger le paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de restaurant à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

<b>348-04-2020</b>	<b>Bail concernant la location de locaux aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, et versement de loyer (G7 411 U4 N14865)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les activités de patinage sont suspendues à l'aréna de Saint-Canut depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu concernant l'exploitation du restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin prévoit un loyer mensuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la situation actuelle de son locataire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De ne pas exiger le paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

<b>349-04-2020</b>	<b>Signature d'une entente avec le ministre de « l'Économie et de l'Innovation » relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G5 500 N15636)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec met en place un nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressée à bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE près de 87 % de l'ensemble des 1 700 entreprises du territoire sont des petites et moyennes entreprises de 19 employés et moins;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises sera complémentaire aux aides existantes et proposées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour bénéficier de ce programme qui sera administré par la Ville, de conclure une entente à cet effet avec le Gouvernement du Québec;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

<b>350-04-2020</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement 2363 <i>Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020</i>, afin de reporter le paiement des taxes foncières et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2388)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 2363 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020*, afin de reporter le paiement des taxes foncières et dépôt d'un projet de règlement.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**351-04-2020 Nominations aux postes de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Francis Albertin, Jean-François Bourdages-Audet, Mathieu Girard et Marc-Antoine Pepin aux postes de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personnes salariées régulières à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**352-04-2020 Embauche au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Alex Fafard-Aubin, au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**353-04-2020 Embauches aux postes de chef - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Emy Rudolph et Karolane Rodrigue au poste de chef - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le directeur général.

**354-04-2020    Embauche au poste de responsable des accompagnateurs - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Justine Cardinal au poste de responsable des accompagnateurs - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le directeur général.

**355-04-2020    Affectation à la fonction de préventionniste au Service de police. (G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'affecter Audrey Thibault, à la fonction de préventionniste au Service de police, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**356-04-2020    Affectation à la fonction d'agent communautaire au Service de police. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'affecter Thierry Brassard-Dumoulin, à la fonction d'agent communautaire au Service de police, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**357-04-2020    Nominations aux postes d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Jean-Robin Bélanger et Patrick Gagné aux postes d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personnes salariées régulières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la

date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>358-04-2020</b>	<b>Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1603. (G4 200)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1603, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1603, et ce, en date du 14 avril 2020.

<b>359-04-2020</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Frédéric Gauthier » concernant le lot 1 847 294, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-006)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par une sous-classe de surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La demande d'autorisation pour un usage para-agricole aura pour effet qu'il ne sera pas possible de pratiquer de l'agriculture sur le lot. Toutefois, ce lot est déjà en friche en raison de son historique (il y a déjà eu un usage non agricole) et de sa petite superficie.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
Il n'y a pas d'activité agricole sur le site donc cette autorisation ne changera pas ce fait. Par contre, étant donné que l'entreprise demanderesse offre des services agricoles, on peut supposer que sa présence dans le secteur sera bénéfique pour les entreprises agricoles environnantes.

L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants puisque l'utilisation prévue n'impose aucune restriction particulière.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Étant donné la nature des travaux réalisés par l'entreprise, cette dernière devra prendre les mesures nécessaires afin que les eaux usées provenant de l'entretien de ses machineries soit géré conformément aux normes applicables.
- L'utilisation visée par la demande n'a aucun impact au niveau des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisqu'il s'agit d'un usage visant à offrir des services agricoles, il n'est pas pertinent de chercher des terrains à l'extérieur de la zone agricole. Le terrain visé, en raison de sa petite superficie et de son historique n'est pas utilisé à des fins agricoles. Par conséquent, il constitue un site de moindre impact pour le projet proposé.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Nous considérons qu'il n'y aurait pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole. Le demandeur offre des services agricoles, il ne s'agit donc pas d'ajouter un commerce sans lien avec l'agriculture qui exercerait une pression sur la zone agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Le projet proposé implique la perte d'une faible superficie de terre propice à l'agriculture. Toutefois, il s'agit d'implanter un service agricole et non un usage sans lien avec l'agriculture. De plus, le demandeur devra s'assurer de respecter les normes applicables nécessaires à la protection de l'eau lors de l'entretien de ses machineries.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver une demande faite par « Frédéric Gauthier », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 294, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'implantation d'une entreprise para-agricole offrant des services de phytoprotection aux producteurs agricoles du secteur et des régions voisines.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>360-04-2020</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Lorek (Rémi Marchand) » concernant le lot 1 690 043, en bordure du rang Saint-Dominique, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-007)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Les sols dans ce secteur sont aussi affectés par une sous-classe de surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La construction d'une maison par le producteur propriétaire de ce lot et plusieurs autres dans le secteur n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
Le fait de permettre au propriétaire du lot de se construire une maison sur sa terre aura un impact positif sur le développement des activités agricoles sur ce lot. En habitant sur place, le

producteur agricole aura la possibilité de s'investir pleinement dans sa nouvelle entreprise agricole.

Étant donné que le lot conserve sa vocation agricole, il n'y aurait pas d'impact sur les possibilités d'utilisations des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
L'ajout d'une maison aura un impact sur le calcul des distances séparatrices. Toutefois, l'établissement de production animale le plus près se trouve à 1,5 km. De plus, il a d'autres maisons d'habitation sur les terres agricoles voisines qui restreignent déjà la possibilité d'implanter un nouvel établissement d'élevage dans ce secteur.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Le demandeur ayant démarré une entreprise agricole qui opère sur le lot visé ainsi que plusieurs autres lots du secteur, il n'est pas pertinent de rechercher d'autres emplacements.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
La demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit d'une maison construite sur une exploitation agricole par un producteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
La perte de ressource sol sera peu significative et correspondra uniquement à l'espace occupé par la résidence et par ses usages accessoires. Aucun impact n'est envisagé sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucun morcellement n'est prévu dans le cadre de cette demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce dynamisme puisqu'il s'agit de favoriser l'implantation d'une nouvelle entreprise agricole. De plus, en raison de la vocation biologique de cette entreprise ce projet permet de participer à l'atteinte de l'objectif 20 de notre PDZA qui vise à soutenir les producteurs agricoles biologiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver une demande faite par « Ferme Lorek (Rémi Marchand) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 043, en bordure du rang Saint-Dominique, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'une maison unifamiliale associée à un projet agricole.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>361-04-2020</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Sintra inc. » concernant le lot 2 049 749, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-008)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins sont composés de sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ils se composent également de sols de classes 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.  
  
De plus, la zone visée est caractérisée par des sous-classes de basse fertilité, d'érosion et de manque d'humidité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le remblai visé à la présente demande aura pour effet d'augmenter les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture. Il permettra de remettre le site en état suivant les activités d'extractions qui ont eu lieu dans les dernières années.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi

que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :

Étant donnée l'état actuel du site, aucune activité agricole ne peut y être pratiquée. L'autorisation demandée devrait permettre la remise en culture du site ou du moins son reboisement. Étant donné l'objectif de ce remblai, cette demande n'aura pas d'impact négatif sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
La présente demande d'autorisation n'aura pas d'impact au niveau des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Ce critère n'est pas applicable dans le cas présent.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Puisque l'objectif de la présente demande est de permettre la remise en culture du site, l'impact sur la communauté agricole devrait être positif.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Le projet visé par la présente demande implique de remblayer le site avec des sols de bonnes qualités exempt de contaminant, ainsi les conséquences sur les ressources eau et sol devraient être positives.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Nous considérons que le projet présenté pourrait avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur en permettant le retour à l'agriculture ou à la foresterie d'une ancienne sablière.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver une demande faite par « Sintra inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 2 049 749, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour autoriser le remblai d'une ancienne sablière afin de se conformer à un préavis d'ordonnance transmis par la CPTAQ, le tout conditionnellement à ce qu'aucune activité impliquant le camionnage ne soit faite les jours de fin de semaine et les jours fériés et également pour les autres jours, pour la période comprise entre 17 h et 8 h le lendemain.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>362-04-2020</b>	<b>Autorisation de la tenue d'un évènement par « Premium Outlets » (X5 300)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.3.12 du règlement de zonage numéro U-2300, les événements spéciaux (fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires) doivent être autorisés par le Conseil municipal à titre d'usage complémentaire temporaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de l'évènement par « Premium Outlets », soit une foire de l'horreur, du 15 août au 15 septembre 2020, dans le stationnement de Premium Outlets, au 19001, chemin Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout aux risques et périls des propriétaires des terrains et des organisateurs et promoteurs de l'évènement, la Municipalité ne pouvant être tenue responsable relativement à la tenue dudit évènement.

<b>363-04-2020</b>	<b>Consultations publiques concernant les demandes de dérogations mineures (X6 113 #107224)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 à l'effet que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf lorsqu'elle se

rattache à un acte prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'une décision relative à une demande de dérogations mineures implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens et qu'une assemblée de consultation doit être tenue selon les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que les décisions concernant les demandes relatives à des dérogations mineures sont des actes prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cas, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De désigner comme acte prioritaire toutes décisions relatives à des demandes de dérogations mineures.

De remplacer pendant l'état d'urgence sanitaire la procédure de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Tous les conseillers présents ont voté pour.

<b>364-04-2020</b>	<b>Appui à la Municipalité d'Oka concernant G et R Recyclage S.E.N.C. (G3 312 #99164)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a adopté la résolution numéro 157-02-2020 *Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'exploitation d'un site de matériaux secs à Oka*;

CONSIDÉRANT QUE, pour sa part, la Municipalité d'Oka demande au Gouvernement du Canada d'intervenir et d'agir promptement afin que le site exploité à des fins de centre de tri de matériaux de construction et de démolition sur ses terres par G & R RECYCLAGE S.E.N.C. cesse de mettre en péril la santé et le bien-être des membres des communautés d'Oka, de Saint-Placide, de Mirabel et de Kanésatake, ainsi que de protéger toutes espèces vivantes de ce désastre environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka demande au Gouvernement du Canada de procéder à la décontamination et la restauration du lot 5 700 059 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka demande au Gouvernement du Canada de compenser les Municipalités affectées par les dommages causés aux réseaux routiers par le très grand volume de transport des matériaux non autorisés par camion vers sa propriété occupée par G & R, notamment le rang Sainte-Sophie, la montée de la Côte-Rouge et les rangs Saint-Jean et de La Fresnière, et les dommages occasionnés, s'il y a lieu, par la réhabilitation et la décontamination du site.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka demande aussi au Gouvernement du Canada qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que ce genre de situation ne puisse se reproduire ailleurs sur les terres lui appartenant;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité d'Oka dans ces démarches auprès du Gouvernement du Canada concernant G et R Recyclage S.E.N.C.

#### **Dépôt de documents.**

Le greffier adjoint dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 14 avril 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-03-27 et 2020-04-02 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

**365-04-2020 Acquisition d'une partie du lot 2 654 304, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 2752-6243 Québec inc. (Emmanuelle Lasonde) ». (G7 100 N138 #108696)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe et dûment acceptée par « 2752-6243 Québec inc. (Emmanuelle Lasonde) » en date du 5 mars 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 654 304, d'une superficie approximative de 25,64 m<sup>2</sup>, pour un prix de 5 897,71 \$, plus les taxes applicable, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater la notaire M<sup>e</sup> Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**366-04-2020    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Nicolas Bucci, greffier adjoint